



## *RESIDENCE LA VALLEE*

### *LIVRET D'ACCUEIL*



2, rue Faubourg Bertault  
35190 BECHEREL  
Téléphone : 02.99.66.81.17  
Télécopie : 02.99.66.80.39  
Courriel : [mrbech@wanadoo.fr](mailto:mrbech@wanadoo.fr)

## Présentation de la Résidence La Vallée

La Résidence La Vallée se trouve au cœur du centre ancien de Bécherel, à proximité des services et commerces. Bien qu'implantée en milieu rural, elle est desservie par des transports en commun réguliers, et bénéficie d'une situation privilégiée entre Rennes et Saint-Malo.

### *Un peu d'histoire....*

En 1691, trois demoiselles de Bécherel s'associent pour tenir les petites écoles charitables et les retraites spirituelles. En 1727, un contrat d'association est conclu avec la congrégation de Saint Thomas de Villeneuve. Passée la Révolution, les sœurs reprennent l'œuvre des retraites, des petites écoles et ouvrent un pensionnat. En 1906, la destination de la maison change pour n'accueillir que les personnes âgées et les convalescentes.

Le confort entre à la fin des années 20 : électricité, eau courante, chauffage central sont installés. De même qu'une amélioration est apportée aux chambres et au mobilier des pensionnaires.

La congrégation quitte l'établissement en 1973 : la maison de retraite est transformée en établissement public administré par le CCAS de Bécherel. Des travaux d'humanisation sont réalisés à la fin des années 1970, puis en 1991.

L'évolution de la réglementation en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite amène l'établissement à entreprendre une mise aux normes de ses bâtiments. Le chantier a débuté en octobre 2013 et s'achèvera en 2016.

***Bienvenue,***

***La Présidente et les membres du Conseil d'Administration,***

***la Direction, le Personnel et les Résidents vous souhaitent***

***la bienvenue à la Résidence La Vallée.***

**\*\*\***

**Ce livret d'accueil a été préparé à votre intention. Il a été conçu pour répondre aux questions d'ordre pratique que vous vous posez et il est destiné à faciliter votre séjour parmi nous.**

**Les contrats de séjour et règlement de fonctionnement, remis avec ce livret, complètent ces informations.**

**La Directrice, Servane RIOU-DARIDON  
Les Equipes de la Résidence**



## ***Aujourd'hui***

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007, la Résidence La Vallée est également depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 établissement public médico-social autonome.

Depuis 2013, il accueille 38 résidents. Sa capacité passera dès la fin des travaux, en 2016, à 58 résidents. 56 lits seront dédiés à l'hébergement permanent et 2 lits à l'hébergement temporaire.

Il est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est conventionné au titre de l'allocation logement à caractère social (ALS).

Les résidents, en fonction de leur degré de dépendance, peuvent bénéficier de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA).

Il vous est possible de vous adresser au secrétariat de l'établissement pour être accompagné dans ces démarches administratives.



La Résidence est administrée par un Conseil d'Administration dont la Présidente est le Maire de la commune de Bécherel, et dirigée par un directeur d'établissement sanitaire et social. Le personnel relève de la fonction publique hospitalière.

Les résidents de La Vallée sont associés à cette gestion par l'intermédiaire du Conseil de la Vie Sociale, commun aux deux établissements. Il est composé de :

- Représentant(s) des résidents titulaire(s) et suppléant(s)
- Représentant(s) des familles titulaire(s) et suppléant(s) (familles et/ou représentants légaux)
- Représentant(s) du Conseil d'Administration titulaire(s) et suppléant(s)
- Représentant(s) du personnel titulaire(s) et suppléant(s)

Leur nombre dépendra des candidatures et des résultats des élections.

Le Conseil de la Vie Sociale donne, notamment, des avis sur le règlement Intérieur, la vie quotidienne de l'établissement, les animations, les services rendus par l'établissement...

## ***L'admission***

Les personnes accueillies sont des personnes de 60 ans et plus, seules ou en couple, ou des personnes de moins de 60 ans bénéficiant d'une dérogation octroyée par le Conseil Général.

La résidence a vocation à accueillir en priorité, les personnes habitant Bécherel ou le canton, ou les personnes ayant de la famille dans la région proche, dans le cadre d'un rapprochement familial.

Après avis du médecin coordonnateur en lien avec l'infirmière référente, l'admission est prononcée par le directeur, sur présence du dossier administratif complet.

Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement doivent être signés au plus tard le jour de l'entrée, y compris dans le cadre d'un hébergement temporaire.

La durée de l'hébergement temporaire ne peut excéder deux mois.



## ***Les tarifs***

Les tarifs « Hébergement » et « Dépendance » sont annuellement fixés par arrêté du Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, sur proposition du Conseil d'Administration de la résidence.

Pour 2016, ils sont fixés ainsi :

- Tarif journalier Hébergement des 60 ans et plus : 58.82 €
- Tarif journalier Hébergement Temporaire : 61.32 €
- Tarif journalier Hébergement des moins de 60 ans : 76.69€
- Tarif journalier Dépendance  
GIR 1 et 2 : 21.42 € (prise en charge APA Conseil Général 35 : 16,34 €)  
GIR 3 et 4 : 14.44 € (prise en charge APA Conseil Général 35 : 9.03 €)  
GIR 5 et 6 : 5.68 € (pas de prise en charge APA)

Pour les résidents de 60 ans et plus, le prix de journée est constitué des parts Hébergement + Dépendance.

## Votre séjour

### ***Votre chambre***

Chaque chambre dispose de tous les équipements nécessaires (prise de téléphone et prise de télévision). Vous pouvez, bien entendu, personnaliser votre logement en y apportant vos objets personnels (en tenant compte des règles de sécurité).

L'entretien de votre chambre est assuré par le personnel de l'établissement en fonction de vos besoins et selon le protocole d'entretien mis en place par l'établissement.

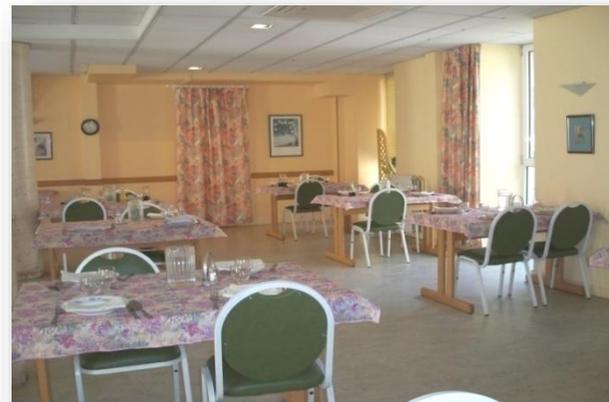
Les charges induites par le chauffage, l'électricité et l'eau sont prises en compte dans le prix de séjour.

Votre chambre est équipée d'un cabinet de toilette complété par des installations sanitaires collectives au niveau de chaque unité de vie.



### ***Les espaces collectifs***

Tous les espaces collectifs sont à votre disposition : la salle à manger, la salle de séjour comprenant l'espace télévision et l'espace bibliothèque, le salon de coiffure, la chapelle.



### ***La restauration***

Les repas sont confectionnés sur le site de Romillé par une société extérieure et acheminés à la Résidence La Vallée. Ils sont servis en salle à manger. En cas d'incapacité temporaire et après concertation de l'équipe soignante, les repas peuvent être pris en chambre. Ce service reste exceptionnel.

Les régimes sont pris en compte lorsqu'ils font l'objet d'une prescription médicale.

Les horaires des repas sont les suivants :

- Petit déjeuner : à partir de 8H00, au choix du résident en chambre ou en salon d'étage
- Déjeuner : 12H
- Goûter : 16H15
- Dîner : 18H30

Vous avez la possibilité d'inviter vos parents ou amis à déjeuner. Il suffit pour cela de prévenir, deux jours avant, la responsable hôtelière ou le secrétariat. Le prix du repas est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

Une commission de menus à laquelle vous êtes convié(e) se réunit tous les 2 mois, pour faire le bilan des repas servis et discuter des menus à venir.

### ***L'entretien du linge***

Le linge de maison est fourni et entretenu pour partie par l'établissement, et pour partie par une société extérieure.

L'entretien du linge personnel peut être assuré par l'établissement sans supplément de prix s'il est identifié par une étiquette cousue, et compatible avec un lavage en machine. L'entretien des textiles délicats reste à la charge du résident.

### ***La coiffure***

Vous pouvez, si vous le souhaitez, bénéficier d'une coiffeuse extérieure à l'établissement, le coût restant à votre charge.

### ***Le courrier***

Le courrier est distribué le matin. Une boîte aux lettres est située dans le hall d'entrée pour le départ du courrier.

### ***Le culte***

L'établissement garantit à chacun le respect de sa liberté de conscience et de culte. Des services religieux sont assurés au sein de la Résidence.



### ***Les relations familiales et amicales***

Le maintien de vos relations familiales et amicales est indispensable à votre qualité de vie. Toutes les actions familiales sont encouragées et facilitées. Ce n'est qu'en leur absence que le personnel et les bénévoles s'y substitueront.



### ***Les loisirs***

Une animatrice est présente du lundi au vendredi inclus. Elle organise chaque jour des activités diverses, auxquelles chacun est invité à participer.

Des bénévoles apportent leur soutien aux actions d'animations.

L'association *Anim'âge Ensemble* s'est donnée pour objectif de diversifier et étendre les actions d'animation auprès des résidents, en associant les familles, et en ouvrant l'établissement sur l'extérieur.



### ***Les dépôts d'argent et d'objets de valeur :***

L'établissement ne disposant pas de coffre ne peut en accepter le dépôt.

### ***La liste des personnes qualifiées :***

Afin de faire valoir vos droits auprès de l'établissement, vous pouvez faire appel à une personne qualifiée nommée par le Conseil Général, le préfet et l'ARS. La liste est affichée dans l'établissement. Pour être mis en relation, contactez le Service Info Sociale au 0810 20 35 35.

### **La surveillance médicale et les soins**

Le libre choix du médecin traitant est garanti au résident qui ne peut se voir imposer l'intervention d'un tiers lors d'une consultation.

La surveillance est assurée de jour comme de nuit, par la présence de personnel soignant et un système d'appel malade.

Le personnel soignant est chargé de veiller à l'ensemble de votre confort : il comprend les infirmières, les aides-soignants et les agents hospitaliers qui vous aideront pour tout ce qui a trait à votre vie quotidienne.

Le libre choix des intervenants libéraux est garanti : pédicures, kinésithérapeutes, ambulanciers etc. Ils peuvent intervenir à votre demande

### ***Les majeurs protégés***

Des mesures de protection peuvent être sollicitées pour des personnes ayant perdu tout ou partie de leurs facultés physiques ou mentales, les mettant dans l'impossibilité de pourvoir à l'entretien de leur personne ou de leurs biens.

Une plaquette d'information sur le service tutélaire EMJI 35 peut vous être remise sur simple demande auprès du secrétariat.

### ***Les consignes de sécurité***

Les consignes de sécurité sont précisées dans le règlement de fonctionnement. N'oubliez pas d'en prendre connaissance dès votre entrée.

En cas d'incendie, prévenez immédiatement le personnel qui saura prendre les mesures nécessaires à votre sécurité.

### ***Les pourboires***

Il est interdit de donner des pourboires au personnel, qui ne doit en recevoir ni de la part des résidents, ni de la part des familles, même à titre de gratification ou à titre de dépôt, sous peine d'être sanctionné pour faute professionnelle.



## **Le personnel**

### **Le directeur**

Il assure la gestion administrative et financière de l'établissement. Il est l'ordonnateur des dépenses et représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il assure la préparation et coordonne la mise en œuvre des délibérations du Conseil d'Administration.

### **Le personnel administratif**

Il assure l'accueil physique et téléphonique, le courrier, la gestion administrative des dossiers des résidents, la gestion des ressources humaines, ainsi que la comptabilité de la résidence.



### **Le service restauration**

Les agents hôteliers préparent la salle à manger, veillent à ce que les résidents soient confortablement installés et participent à l'entretien de la salle et des équipements. Ils surveillent et contrôlent la prise des repas.

### **La cuisine**

Les cuisiniers confectionnent les repas sur place et veillent à l'application des mesures d'hygiène et de sécurité dans le cadre de l'HACCP. Ce service est assuré pour les résidents de Bécherel sur le site de Romillé.

### **La blanchisserie**

Les lingères trient le linge, vérifient le marquage, procèdent au lavage, séchage, pliage et repassage du linge, ainsi qu'à la répartition des dotations par service. Ce service est assuré pour les résidents de Bécherel sur le site de Romillé.

### **La maintenance et la logistique**

Les agents de maintenance assurent l'aménagement des équipements et installations, et leur entretien afin d'optimiser les conditions de séjour des résidents. Ils assurent également le transfert des repas et du linge de Romillé vers Bécherel.

### **Le médecin coordonnateur (en attente de recrutement)**

Il aide à l'élaboration du projet de soins et est le garant de sa mise en œuvre. Il assure les visites de pré-admission, le suivi du dossier médical et veille à l'hygiène, à la sécurité et à l'équilibre de la diététique.

### **L'infirmière coordonnatrice**

Elle gère les équipes soignantes. Elle organise et coordonne les interventions des soignants médicaux et non médicaux auprès des résidents. Elle participe à la procédure d'admission, ainsi qu'à l'élaboration et au suivi des divers projets des Résidences.

### **Les infirmières**

Elles veillent au confort des résidents, organisent, analysent et évaluent les soins infirmiers, soit sur prescription médicale, soit dans le cadre de leur rôle propre. Elles conduisent également des actions d'éducation, de formation, d'encadrement et de prévention en matière de santé, d'hygiène et de sécurité.

### **Les aides-soignants, aides-médico-psychologiques et agents hospitaliers**

Ils veillent au bien-être des résidents en dispensant des soins de nursing et de confort, en les aidant dans les actes de la vie courante, en assurant les tâches d'entretien journalier des chambres et des locaux communs. Ils assurent également la surveillance et la sécurité, notamment la nuit.

### **L'animatrice**

Elle organise les activités de loisirs par groupe ou relationnelles individuelles. Elle coordonne l'intervention des bénévoles lors des actions d'animation, afin de répondre au mieux aux attentes des résidents.

### **La psychologue**

Elle intervient à la demande des médecins, des équipes soignantes, des résidents et des familles. Elle participe à l'élaboration et au suivi du projet individualisé des résidents.

### **Le qualitatif**

Il coordonne la démarche d'amélioration de la qualité des prestations que propose l'établissement à ses résidents ; ainsi que la gestion des risques.

**Charte des droits et libertés de la personne accueillie**  
**Arrêté du 8 septembre 2003**  
**Mentionné à l'article L.311-4 du CASF**

**Article 1 – Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

**Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

**Article 3 – Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi, s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

**Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le

cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

**Article 5 – Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacité, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

**Article 6 – Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure

utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

#### **Article 7 – Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

#### **Article 8 – Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

#### **Article 9 – Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

#### **Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend, à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

#### **Article 11 – Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

#### **Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

\*\*\*



*Nous sommes heureux de vous accueillir dans votre nouveau lieu de vie.*

*Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.*